



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 193/2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
REMANIEMENT DES TUILES – REPRISE LITEAUNAGE + FAITAGE
37 FG MARCEAU
DU 07 SEPTEMBRE 2026 AU 18 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande faite le 27 août 2026 par CS COUVERTURE demeurant 16, rue de la brulerie 89220 Rogny les 7
Ecluses sollicitant une autorisation d'échafaudage pour des travaux de remaniement des tuiles, reprise liteaunage
et faitage au 37 fg Marceau du 07 septembre 2026 au 18 septembre 2026.

Considérant que pour la réalisation des travaux de remaniement des tuiles, reprise liteaunage et faitage au 37 fg Marceau, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage au niveau du 37 fg Marceau du 07 septembre 2026 au 18 septembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La CS Couverture est autorisée à occuper le domaine public sur une longueur de : 5.60 m, une largeur de 1 m et sur une hauteur de : 6.20 m pour l'installation d'un échafaudage au 37, fg Marceau afin de réaliser des travaux de remaniement des tuiles, reprise liteaunage et faitage du 07 septembre 2026 au 18 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Les dépôts de matériaux et l'échafaudage seront correctement signalés. La sécurité des piétons aux abords de l'échafaudage devra être assurée par des barrières et une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier et l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- CS COUVERTURE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 27 août 2026.

Publication

Ou notification du : 27/08/2026

Florent De Wilde

Maire de Châtillon-Coligny

